



**MAIRIE DE PORTE DES PIERRES
DORÉES**
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche

Arrêté Permanent n°2026-03 du 09 avril 2026

Arrêté prononçant la reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire de la Commune de PORTE DES PIERRES DOREES (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et 18, R 2223-18 à 21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées, le 6 avril 2023 date du premier transport et le 13 septembre 2024 date du second transport constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

Cimetière de Jarnioux

N° Conc.	N° Géo.	Durée	Date début	Date Ech.	Nom du Concessionnaire ou du dernier inhumé connu
	A090				BIDAUT David (-29/03/1970)
	A091				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
124	A094	Perpétuelle	04/08/1921		MONFRAY Jean
133	A102	Perpétuelle	09/07/1931		CABUT Pierre Marie
134	A103	Perpétuelle	05/12/1931		PIPIER Marie-Claude
141	A110	Perpétuelle	10/10/1936		DUCLOS Henri
	A148				FARGEAT Jean Claude (1873-06/09/1960)
	A149				ROBERT Florine (1899-1977)
	A150				(sans concessionnaire ni inhumé connus)
	A151				BERTHIER Jean (1871-25/08/1947)
	A152				PONTUS Benoit (1880-1948)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **26 05 26**

ID : 069-200083616-20260409-2026_03_AR-AR



Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des personnes inhumées dont les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et réinhumés dans l'ossuaire de la commune.

Article 4 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, le terrain dont la reprise est prononcée pourra être à nouveau concédé à une famille pour de nouvelles inhumations. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Porte des Pierres Dorées, Le 09 avril 2026

Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées

